

ELECTION ETUDIANTS AU CONSEIL DES FORMATIONS ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 3 octobre 2025 fixant la date de l'élection,
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 14 novembre 2025,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

Léa **Blache**

Dylan **Cardot**

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 17 novembre 2025

Pour le Président | Valérie Liger-Belair
et par délégation | Directrice Générale des Services

inalco
Institut national des langues
et civilisations orientales

Le président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13^e.

Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.